

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

Convocation en date du 29 Mars 2024, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;
- 3) Approbation du compte administratif 2023 ;
- 4) Affectation des résultats 2023 ;
- 5) Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2024 ;
- 6) Attributions de subventions pour l'année 2024 ;
- 7) Vote du budget primitif 2024 ;
- 8) Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique PEFC ;
- 9) Questions diverses

Etaients présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, Sophie SOURD.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, TERRASSON D.

Etaients absents excusés : NIGRA A, ROTTIER D.

Madame Brigitte REGAD-PELLAGRU est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 04/03/2024, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{er} délibération, N° D2024015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2024013 12/05/2023	La location d'une pelle 2,7T et d'une remorque. Afin de casser les dalles qui ne sont pas encore cassées sur le rond-point de la Belloire à condamine et d'une remorque pour évacuer les gravats de la route. Pour refaire un rond-point a neuf	MARMETH LOCATION	85.00 €
2024014 22/03/2024	Réfection de RD 13 rue du Moulin en agglomération	COLAS	59 688.80€
2024015 22/03/2024	Travaux de voirie chemin de Royères et le carrefour de la rue des Balmes	COLAS	18 980.20€
2024016 28/03/2024	Changement de la porte du locataire logement T2 au 1 rue du Moulin	AML FRMETURES	2 530.00€

2^{ème} délibération, N° D2024016 : APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE COMPTABLE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du service de gestion comptable d'Oyonnax, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3^{ème} délibération, N° D2024017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Didier TERRASSON, adjoint aux finances, assure la présidence de la séance pour la présentation du compte administratif du budget primitif de la commune et des décisions modificatives de l'exercice 2023. Madame Annie ESCODA, Maire et ordonnateur des finances de la commune a quitté la séance laissant le conseil municipal délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

A) RESULTATS 2023	Dépenses	Restes à réaliser dépenses (1)	Total dépenses	Recettes SANS LES EXCEDENTS	Restes à réaliser recettes (2)	Total recettes	Résultat hors R A R
Investissement	259 087.16	30 248.12	289 335.28	277 781.42	186 612.59	464 394.01 €	18 694.26
Fonctionnement	533 408.90	0,00	533 408.90	648 412.82	0,00	648 412.82 €	115 003.92
total	792 496,06	30 248,12	822 744,18	926 194,24	186 612,59	1 112 806,83 €	133 698,18

B) COMPTE ADMINISTRATIF 2023	résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement *	Résultats 2023	Résultat de clôture	R A R	Besoin de financement/fonds de roulement
INVESTISSEMENT	-50 232,93		18 694,26	-31 538,67	156 364,47	124 825,80
FONCTIONNEMENT	363 373,08		115 003,92	478 377,00		478 377,00
TOTAL	313 140,15	0,00	133 698,18	446 838,33	156 364,47	603 202,80

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4^{ème} délibération, N° D2024018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de Fonctionnement de : 478 377.00 euros
Un déficit d'Investissements de : 31 538.67 euros

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

-Constatant les restes à réaliser à reporter au budget 2023 à la section d'investissements :

En dépenses	:	30 248.12 euros
En recettes	:	186 612.59 euros

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter dès le budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

✓ sur l'excédent de la section de fonctionnement de 478 377.00 euros :

-Affectation de 478 377.00 euros à l'article R 002, « résultat de fonctionnement reporté »,

✓ le déficit de la section d'investissements de 31 538.67 euros est reporté en dépenses à l'article R 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

5^{ème} délibération, N° D2024019 : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2023 :

- taxe foncière / bâti	:	29.56 %
- taxe foncière / non bâti	:	36,09 %
- taxe habitation résidence secondaire	:	6.88%

Considérant les taux de l'année 2023 et les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024,

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 11 Mars 2024, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :**

- taxe foncière / bâti	:	29.56 %
- taxe foncière / non bâti	:	36,09 %
- taxe habitation résidence secondaire	:	6.88%

6^{ème} délibération, N° D2024020: ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024

Sur proposition de la commission communale des finances qui s'est réunie le 11 Mars 2024, et après examen des différentes demandes de subventions reçues à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

Désignation	Subvention
ASCS	1 300€
Sou des Ecoles de Matafelon-Granges	500€
Adapei	300€
Amicale du Personnel des Monts Berthiand	100€
Historia	100€

7^{ème} délibération, N° D2024021: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La proposition de budget primitif 2024 présentée au conseil Municipal et soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2024 comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u>	:	
Dépenses et Recettes équilibrées à		1 005 963.10 euros
- <u>Section d'Investissements</u>	:	
Dépenses et Recettes équilibrées à		314 618.62 euros

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans la certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Questions diverses

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération D2024014 du 04/03/2024, présentant le projet de réfection de la voirie RD 13 « Rue du Moulin » en agglomération, en enrobé par le Département de l'Ain avec la réfection de la part de la commune des 3 ralentisseurs sur cette départementale.

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Réfection Plateau RD 13 côté Veyziat	17 691.00€	21 229.20€
Réfection Plateau RD 13 plateau central	18 222.00€	21 866.40€
Réfection Plateau RD 13 côté Matafelon	17 059.40€	20 471.28€
<i>Sous total</i>	<i>52 792.40€</i>	<i>63 566.88€</i>
Renforcement des plateaux	6 716.40€	8 059.68€
TOTAL	59 688.80€	71 626.56€

Des subventions ont été demandés :

au Département, Fond d'urgence de 10% du montant HT des travaux soit 5 968.88€

à HBA, Fond de concours de 20% du montant HT des travaux soit 11 937.76€

soit un reste à charge pour la commune de 41 782.16€ HT ou 50 138.592€ TTC

Le Département a validé la subvention de 10%Fond d'urgence, Madame le Maire les remercie

Tour de garde Election européenne 09/06/2024, il sera préparé au prochain conseil municipal.

PLUI : Madame le Maire expose les problèmes d'affaissements constants sur la Rue Bellevue, VC N°203, un drain a été installé afin d'empêcher l'affaissement de celle-ci, il s'avère qu'un après il y a de nouveau un affaissement.

Conserver les terrains cadastrés AB N°58 de 2 175m², OAP N°5, AB N°48 (38m²), AB N°49 (789m²) et AB N°52 (642m²) en possible constructibilité au PLUi présentent un risque aussi bien pour l'état de la route communale que pour les nouvelles constructions.

C'est pour cela que le conseil municipal décide de mettre ces terrains en non constructible.

Commission travaux : 06/05 à 19h30.

Commémoration du 08/05, Prévoir la gerbe

Plantation : 18/05 à 10h00.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Réunion avec les associations pour prévoir le démontage de l'estrade de la salle des fêtes 21/05

Week-end du 06 et 07 Juillet, démontage de l'estrade de la salle des fêtes

Fête du village : 24/08/2024

Repas des anciens : 07/12/2024

Pour rappel, il faut faire attention aux chenilles processionnaires, une information sera mise sur panneau pocket et envoyé par mail à tous les administrés.

Prochain conseil municipal le 27 Mai 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

31 MAI 2024

A Samognat, le

Le Maire

Annie ESCODA



La secrétaire de séance

Brigitte REGAD-PELLAGRU

